

Conflit sur renvoi du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
N° 4180 - M. Olivier L. c/ Commune de Meudon

Rapporteur : Mme Pécaut-Rivolier  
Rapporteur public : M. Pellissier

Séance du 9 mars 2020  
Lecture du 11 mai 2020

### **Décision du Tribunal des Conflits n° 4180**

Sauf dispositions législatives contraires, les personnels non statutaires travaillant pour le compte d'un service public administratif géré par une personne publique sont des agents contractuels de droit public quel que soit leur emploi (jurisprudence Berkani). Toutefois, lorsque la collectivité qui gère un service public administratif, agissant en qualité d'entrepreneur de spectacle, engage un artiste du spectacle en vue de sa participation à un tel spectacle, le contrat est présumé être un contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail.

Par la présente décision, le Tribunal juge que les fonctions de régisseur dans un centre d'art et de culture communal n'entrent pas dans le champ de cette présomption.